

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_048

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Principal, des budgets annexes et des Lotissements de la Ville de Boulazac Isle Manoire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-François PINSON, Adjoint au maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 lors de la Commission des Finances en date du 9 avril 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au compte administratif et au compte de gestion, et qu'il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence :

- Le résultat budgétaire de l'exercice
- les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025,
- le détail de la section de fonctionnement et d'investissement
- les annexes réglementaires, état de la dette ,contributions directes,
- ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes;

- listes des concours attribués à des tiers en subventions
- Etat du personnel
- Impact du budget pour la transition écologique « Budget vert »

Entendu l'exposé de Monsieur PINSON, Adjoint au Maire en charge des finances, présentant les résultats détaillés du budget principal, des budgets annexes et des budgets des lotissements ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire s'est retirée au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Monsieur PINSON assurant la présidence de séance pour le vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 8 abstentions, 1 ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, des budgets annexes et des budgets des lotissements.
- **CONSTATE** les résultats de clôture de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 05/05/2026

Id Préfecture : 024-20006537-20260429-2026-04-048 DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_049

Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Budget Principal de la Ville

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	35
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- M. Antoine BAGUELIN a été élu secrétaire de séance

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune , le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / commune / 2025		
Résultat d'investissement		
C/001	VILLE	- 2 582 222,33 €
	Excédent/déficit reporté 2024	- 2 892 448,37 €
	Dépenses d'investissement	- 9 303 670,02 €
	Recettes d'investissement	9 613 896,06 €
	Résultat Investissement Global	- 2 582 222,33 €
	Restes à Réaliser en dépenses	- 921 558,93 €
	Restes à Réaliser en recettes	1 615 073,39 €
	Besoin net de la section d'investissement	- 1 888 707,87 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	VILLE	2 932 749,99 €
	Excédent/déficit reporté 2024	1 021 613,54 €
	Dépenses de fonctionnement	- 15 444 675,02 €
	Recettes de fonctionnement	17 355 811,47 €
	Résultat net de fonctionnement	2 932 749,99 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,

➤ **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2026 les résultats de la manière suivante :

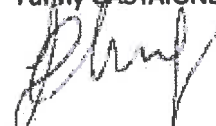
Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	2 582 222,33 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 888 707,87 €
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	1 044 042,12 €
Soit un total de :	2 932 749,99 €

Secrétaire de séance




La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 05/05/2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026-04.049 DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_050

Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Budget Annexe Le Palio

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	35
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- M. Antoine BAGUELIN a été élu secrétaire de séance

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe du Palio de la commune de Boulazac Isle Manoire, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / Le Palio / 2025		
Résultat d'investissement		
C/001	LE PALIO	- 418 078,34 €
	Excédent/déficit reporté 2024	- 410 761,59 €
	Dépenses d'investissement	- 465 733,11 €
	Recettes d'investissement	458 416,36 €
	Résultat Investissement Global	- 418 078,34 €
	Restes à Réaliser en dépenses	0 €
	Restes à Réaliser en recettes	0 €
	Besoin net de la section investissement	- 418 078,34 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	LE PALIO	462 450,16 €
	Excédent/déficit reporté 2024	12 708,41 €
	Dépenses de fonctionnement	- 43 858,25 €
	Recettes de fonctionnement	493 600,00 €
	Résultat Net de fonctionnement	462 450,16 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,

➤ **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2026 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	418 078,34 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	418 078,34 €
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	44 371,82 €
soit un total de	462 450,16 €

Secrétaire de séance




La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 05/05/2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_050 DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_051

Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Budget Annexe Centre d'Hébergement

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	35
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN a été élu secrétaire de séance**

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe du centre d'hébergement de la commune de Boulazac Isle Manoire, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 024-200065357-20260429-2026_04_051-DE

S'LO

Détermination des résultats investissement et fonctionnement /Centre Hébergement / 2025		
Résultat d'investissement		
C/001	Centre Hébergement	3 343,65 €
	Excédent/déficit reporté 2024	1 716,71 €
	Dépenses d'investissement	0 €
	Recettes d'investissement	1 626,94 €
	Résultat Investissement Global	3 343,65 €
	Restes à Réaliser en dépenses	0 €
	Restes à Réaliser en recettes	0 €
	Besoin net de la section d'investissement	3 343,65 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	Centre Hébergement	18 975,40€
	Excédent/déficit reporté 2024	14 403,74 €
	Dépenses de fonctionnement	-25 279,12 €
	Recettes de fonctionnement	29 850,78 €
	Résultat net de fonctionnement	18 975,40 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,

➤ **DECIDE** de reprendre dès le vote du budget primitif 2026 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	3 343,65€
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00€
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	18 975,40€

Secrétaire de séance



La Maire
Fanny CASTAGNEDE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 05/05/2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026-04-051 DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_052

Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Budget Annexe des Affaires Economiques

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	35
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe des Affaires Economiques de la commune de Boulazac Isle Manoire, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / Affaires Economiques / 2025		
Résultat d'investissement		
C/001	AFFAIRES ECONOMIQUES	190 981,22 €
	Excédent/déficit reporté 2024	467 868,95 €
	Dépenses d'invest.	- 361 198,11 €
	Recettes d'invest.	84 310,38 €
	Résultat Invest. Global	190 981,22 €
	RAR dépenses	0 €
	RAR recettes	0 €
	Résultat invest. Net	190 981,22 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	AFFAIRES ECONOMIQUES	187 118,25 €
	Excédent/déficit reporté 2024	18 839,22 €
	Dépenses de fonct.	- 491 387,10 €
	Recettes de fonct.	659 666,13€
	Résultat fonct. Net	187 118,25 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,

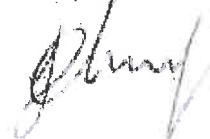
➤ **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2026 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	190 981,22 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	187 118,25€

Secrétaire de séance




La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 05/05/2026

Id Préfecture : 024-20065357-20260429-2026-04-05-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_053

Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Principal et Budgets Annexes

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	35
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Vu la présentation des budgets prévisionnels 2026 en Commission des finances en date du 9 avril 2026, Madame la Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote des budgets primitifs 2026 suivants :

- Budget principal
- Budget annexe des Affaires économiques
- Budget annexe du Palio
- Budget annexe du Centre d'hébergement
- Budget annexe « Lotissement Les Terrasses du Suchet III »
- Budget annexe « Les Jardins du Sorbier »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 8 voix contre et 0 abstentions,

- **ADOpte** les Budgets Primitifs 2026 tels que présentés.

Secrétaire de séance



La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 05/05/2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_053 DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_054

Fiscalité locale 2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B septies et 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 Février 2026,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2026, en les maintenant à leur niveau de 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,62%
- taxe d'habitation : 11,98 %

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 024-200065357-20260429-2026_04_054-DE

S²LO

Fiscalité directe locale	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux d'imposition proposés pour 2025	Produit fiscal initial issu du vote des taux attendu pour 2026	Effet du coefficient correcteur	Produit fiscal final issu du vote des taux attendu pour 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16 906 000	50,74 %	8 578 104	- 2 513 521	6 064 583
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	150 900	87,62 %	132 219		132 219
Taxe d'Habitation	408 900	11,98 %	48 986		48 986
Total			8 759 309		6 245 788

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,

➤ **FIXE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

	2026
Taux Foncier Propriétés Bâties	50,74 %
Taux Foncier Propriétés non bâties	87,62 %
Taux taxe habitation	11,98 %

➤ **AUTORISE** Madame la maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Secrétaire de séance



La Maire
Fanny CASTAGNEDE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 05/05/2026

Id Préfecture : 024-200065357-2026-04-054-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_055

Inscription des crédits affectés à la rémunération d'un collaborateur de cabinet

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article R.333-2 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment son article 7,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 et notamment l'inscription au chapitre 012 « charges de personnel »

Considérant que cet emploi figure au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** que la rémunération du collaborateur de cabinet sera fixée par arrêté de Madame la Maire, dans le respect des dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précité:
- d'une part, le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité (ou, à défaut, à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
 - d'autre part, le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximal du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte et document nécessaire.

Secrétaire de séance



La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_055-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_056

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est proposé une liste de contribuables remplissant les conditions prévues à l'article pour siéger à la Commission Communale des Impôt Directs (CCID) suite aux élections municipales,

Elle doit être composée du Maire (membre de droit) et de 32 personnes (pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DRESSE** une liste de 32 contribuables remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts (tableau ci-annexé)
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_056-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_057

Convention de participation financière de la commune à l'enfouissement du réseau d'initiative publique avec Périgord Numérique

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) exerce la compétence prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire départemental de la Dordogne.

A ce titre, le SMPN assure le déploiement d'un réseau d'initiative publique sur le département de la Dordogne. A cet égard, le SMPN a déployé son réseau d'initiative public au sein de la commune de Boulazac Isle Manoire et celle-ci sollicite aujourd'hui du SMPN l'enfouissement dudit réseau sur le territoire communal.

Le SMPN accepte de faire droit à la demande qui lui a été présentée par la commune à la condition que ce dernier participe financièrement aux coûts d'une telle opération d'enfouissement.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure trois conventions pour arrêter la participation financière de la commune à cette opération d'enfouissement du réseau d'initiative publique du SMPN sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT plusieurs périmètres d'enfouissement du réseau sur le territoire communal à savoir :

- Rue des Belges
- Rue du Luxembourg
- DMA Eglise rue Alphonse de Lamartine
- Val d'Atur

CONSIDÉRANT le projet de dévoiement et d'effacement du réseau de fibre optique FITH avec un nombre de prises impactées pour chaque site :

- Rue des Belges : 22 prises
- Rue du Luxembourg : 19 prises
- DMA Eglise rue Alphonse Lamartine : 20 prises
- Val d'Atur : 46

CONSIDÉRANT les travaux définis comme suit :

- Étude et travaux du réseau structurant,
- Dépose du réseau structurant existant,
- Déploiement du réseau dans les infrastructures créées,
- Raccordement, mesures, intégration et migration des données,
- Reprise des branchements (aérien en souterrain)
- Travaux et migration des abonnés

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des travaux estimé pour chaque site :

Site	Montant HT	Montant TTC
Rue des Belges	26 818,58	32 182,29
Rue du Luxembourg	22 058,34	26 470,00
DMA Eglise rue Alphonse Lamartine	27 730,13	33 276,15
Val d'Atur Phase I	18 240,91	21 889,09
Val d'Atur Phase II	25 710,29	30 852,34
Val d'Atur Phase III	14 031,96	16 838,35
TOTAL	134 590,21	161 508,22

CONSIDÉRANT au nombre de 3, les conventions relatives à cette participation financière : la première pour le site de la rue des Belges et du Luxembourg, la seconde pour la rue Alphonse Lamartine et la dernière pour les 3 phases du Val d'Atur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame la maire à signer les conventions de participation financière relatives à l'enfouissement du réseau d'initiative publique des sites suivants, pour un montant total de 134 590,21 euros HT, soit 161 508,22 euros TTC
 - Rue des Belges
 - Rue du Luxembourg
 - DMA Eglise rue Alphonse de Lamartine
 - Val d'Atur

- DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_058

Convention fourrière entre la SPA de Périgueux et de la Dordogne et la ville de Boulazac Isle Manoire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L211-21, L211-23 et L211-24 du Code Rural, les villes doivent disposer d'une fourrière communale ou à défaut d'un service de fourrière par convention, délégué à la SPA de Périgueux et de la Dordogne, reconnue d'utilité publique.

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L211-20 et L211-21 du Code Rural, les personnes mentionnées peuvent saisir ou faire saisir les animaux par les employés municipaux, la police municipale ou tout service adapté,

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville il convient de mettre en place une nouvelle convention avec la SPA définissant les modalités administratives, financières entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ** la convention à intervenir avec la SPA de Périgueux et de la Dordogne fixant la participation financière de la commune à 1,05€/habitant.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_058-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_059

Modification du tableau des effectifs / Créations-Suppressions

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.4, L.7 et L.313-1 ;

Vu les articles L.332-8 2° du Code général de la fonction publique relatifs au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25 heures hebdomadaires) est actuellement vacant ;

Considérant qu'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires) deviendra vacant à compter du 1er juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service et d'anticiper de futurs recrutements ; il est proposé de supprimer et de créer les postes suivants :

Filière Technique

Catégorie	Postes/Emplois	A Créer	A supprimer	Temps de travail	Date d'effet
C	Adjoint technique	2		TC	01/06/2026
C	Adjoint technique		1	TNC 25h	01/06/2026
C	Adjoint technique		1	TNC 30h	01/06/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Collectivité en conséquence ;
- **DECIDE** que les créations et suppressions de postes prendront effet à compter du **1er juin 2026**,
- **IMPUTE** la dépense de fonctionnement résultant de ces créations de postes sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Collectivité, correspondant aux rémunérations et charges sociales du personnel ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance




La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_059-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_060

Désignation des membres du Comité Communal Feux de Forêts

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert Défense des Forêts Contre les Incendies (SMO DFCI), il est demandé de désigner des bénévoles référents qui connaissent le territoire de la commune, en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au Syndicat avec la présente délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de Secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Les missions des CCFF sont les suivantes :

- l'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale),
- l'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques de feux de forêt ainsi que sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),
- la participation à des patrouilles en période de risque d'incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent ;

VU la délibération no 2025_05_052 du 21 mai 2025 relative à la désignation des membres du CCFF,

VU le courriel du SMO DFCI de Dordogne du 27 mars 2026,

CONSIDÉRANT les profils de Monsieur Jérôme DECLE et de Monsieur Stéphane MEGE, déjà membres du Comité Communal Feux de Forêts de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ **ARRÊTE** la composition du Comité Communal Feux de Forêts comme suit :

- Monsieur MEGE Stéphane – Sainte Marie de Chignac
- Monsieur DECLE Jérôme – Saint Laurent de Manoire

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_060-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_061

Autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat d'assurances "Dommages aux biens" avec la compagnie d'assurances Groupama

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Le tableau de suivi du parc immobilier de la commune de Boulazac Isle Manoire a été mis à jour suite à l'ajout ou la destruction de certains bâtiments communaux.

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les conditions d'assurances suite à ces déclarations. Ces modifications complètent les dispositions prévues au cahier des charges et viennent s'y substituer.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026_03_037 du 21 mars 2026 portant sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

VU le 5° de l'article L.2194-1 du code de la Commande Publique complété par l'article R.2194-7 du même code précisant « *qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mis en en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles* »

VU la délibération no 2023_07_108 du 11 juillet 2023 relative au lancement d'un marché de prestations de services pour les assurances Dommages aux Biens et protection juridique et fonctionnelle, composé de trois lots,

VU la délibération no 2023_11_170 du 15 novembre 2023 relative à l'attribution des lots 2 et 3, déclarant infructueux pour absence d'offre le lot 1 de ce marché et autorisant le Maire à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions du 1° de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique pour ce lot,

VU la délibération no 2023_12_198 du 20 décembre 2023, relative à l'attribution dudit lot à la compagnie GROUPAMA,

VU la délibération no 2025_05_049 du 21 mai 2025, portant l'autorisation de signature de l'avenant no 1 dudit contrat, dans lequel la surface totale immobilière communale s'élevait à 71 004 m², pour une cotisation de 150 906,24 euros TTC,

CONSIDÉRANT les ajouts et suppressions de bâtiments de la commune, modifiant la surface totale à assurer qui s'élève désormais à **71 274 m²** portant le nouveau montant du contrat à **152 583,39 euros TTC** (139 402,00 euros HT), **en tenant compte de l'indexation des prix,**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de régulariser par un avenant la surface du parc immobilier et le montant du contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** : d'approuver l'avenant no 2 au contrat d'assurances aux Dommages aux Biens portant le contrat à **152 583,39 euros TTC** (139 402,00 euros HT), avec une **incidence financière est de + 1,11 %**,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant au contrat,
- **PRÉCISE** que toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAGNEDE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_061-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_062

Renouvellement convention d'occupation temporaire SNCF - passerelle piétonne et cycliste sur ouvrage hydraulique/ Voie verte Lamoura - Pont Zamenhof

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Par délibération n°2017_10_286 du 11 octobre 2017, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec l'établissement public SNCF Réseau concernant un bien, propriété de SNCF Réseau, pour y exercer le maintien de la passerelle piétonne et cyclable nouvellement construite sur un ouvrage hydraulique SNCF RESEAU sis Chemin de Lamoura, parcelle cadastrée AB n°20p et d'une superficie d'environ 20 m².

Ladite convention ayant pris effet à compter du 1er mai 2018 et conclue pour huit (8) ans, arrive à échéance le 30 avril 2026.

Aussi, en qualité de gestionnaire des biens immobiliers et fonciers de SNCF RESEAU, la société ESSET présente un projet de convention fixant les conditions de location relatives au renouvellement de l'occupation du terrain concerné.

Les conditions de la convention d'occupation temporaire sans exploitation économique sont les suivantes :

- Activité : maintien d'une passerelle piétonne et cyclable sur un ouvrage hydraulique SNCF RESEAU,
- Entretien : charge locataire
- Travaux : pas de travaux autorisés. Il est précisé que l'occupant a été autorisé, en vertu d'une précédente convention, à installer une passerelle piétonne et cyclable dans le respect des prescriptions ferroviaires suivantes :
- Sous réserve que les massifs des micropieux soient réalisés sans rescindement des fondations en maçonnerie des murs en aile.
- Sous réserve que les tapis d'enrochement côté aval soient sans incidence sur la stabilité des murs du pont rail.
- Durée du contrat : 8 (huit) ans
- Date d'effet : 01/05/2026
- Date d'échéance : 30/04/2034
- La redevance annuelle est de : **230,00 € HT (TVA en sus)**
- Impôts et taxes annuels : **23,00 € HT (TVA en sus)**
- Frais de dossier et de gestion forfaitaire : **1 000,00 € HT (TVA en sus)**
- Contrat d'assurance : couverture bien jusqu'à 1 000 000 € par sinistre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention d'occupation temporaire susvisée dont l'objectif est de permettre le maintien de la passerelle piétonne et cyclable voie verte Lamoura – Pont Zamenhof sur un ouvrage hydraulique SNCF RESEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la société SNCF RESEAU, par l'intermédiaire de la société ESSET agissant en qualité de gestionnaire de ses biens immobiliers et fonciers, pour le maintien de la passerelle piétonne et cyclable – pont Zamenhof sur un ouvrage hydraulique SNCF RESEAU.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_062-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_063

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et restructuration du groupe scolaire Joliot Curie – Modification contractuelle du marché de maîtrise d'œuvre (avenant n°1)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Par délibération n°2026_02_026 du 24 février 2026, le Conseil municipal a décidé de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie au groupement de maîtrise d'œuvre « AGENCE WHa ! Architectes (mandataire) – SOUVENIR D'UN FUTUR Architectes – Marine VIGIER – ACOUSTICA Hélène Foissard – SAS GALINAT.ecc – ID Bâtiment – CESMA – ARGETEC – CESTI – TEC INFRA – ENGEE – SEPIBAT », au forfait provisoire de 968 000,00 € HT, sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux d'un montant de 8 000 000,00 € HT, valeur novembre 2025.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable aux honoraires figurant sur l'acte d'engagement du groupement de maîtrise d'œuvre a été calculé sur la base du montant total des prestations.

Cependant, le mandataire du groupement, l'Agence WHa !, a appliqué cette taxe sur la part honoraires de l'une de ses cotraitantes « Marine VIGIER », non assujettie à la TVA, en raison de son statut d'auto-entrepreneuse.

C'est la raison pour laquelle le maître d'œuvre présente à la maîtrise d'ouvrage, une modification de marché en cours d'exécution n°1, afin de régulariser le montant total de la TVA du contrat de maîtrise d'œuvre, en conséquence revu à la baisse.

En effet, le montant Hors Taxes de la prestation de la cotraitante Marine VIGIER sera le montant facturé, ce qui modifie ainsi le montant de la T.V.A. et le montant T.T.C. figurant à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment l'article L.2194-1-5°alinéa complété par l'article R.2194-7,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026_02_026 du 24 février 2026 susvisée,

VU la proposition de modification de marché en cours d'exécution n°1 présentée par le maître d'œuvre, modifiant le montant de la T.V.A et le montant T.T.C. inscrits à l'article 4.2 de l'acte d'engagement,

VU le tableau d'honoraires complété par le montant et la répartition de la T.V.A. par cotraitant assujetti à cette taxe,

VU le budget de la Ville,

CONSIDERANT que toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la modification de marché en cours d'exécution n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie, qui modifient en moins-value le montant T.T.C. du dit-marché, portant son montant total à 1 155 476,48 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite modification de marché en cours d'exécution n°1 et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses du marché de maîtrise d'œuvre initial demeurent inchangées.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAIGNEDE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-206_04_063 - DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_064

Convention de servitudes avec la Société ENEDIS/Commune de Boulazac Isle Manoire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

➤ **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Madame la Maire présente une convention de servitude entre la Ville de Boulazac Isle Manoire et la société ENEDIS qui nécessite d'être régularisée par acte notarié, en raison de changements de références cadastrales et de propriétaires survenus depuis la signature de ces documents.

CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES

Madame la Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine : « **Enfouissement BT, mairie, Route de Marsaneix, nouveau rond-point piscine, Bas Porte Corgne** » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
439 DM	98	0 ha 02 a 34 ca	Malivert

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il s'avère nécessaire de procéder à la régularisation de la servitude décrite ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_064-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**Délibération n°2026_04_065
Indemnité de fonction du Maire**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

VU les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la demande de madame la Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de fixer le taux de l'indemnité de fonction de madame la maire à 60,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRÉCISE** que cette indemnité est inscrite au budget communal principal aux articles 65311 et 65313

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAIGNEDE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 4 Mai 2026

Id Préfecture : 41 Mai 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF
INDEMNITE MAIRE DE
BOULAZAC-ISLE-MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le *SLOW*
ID : 024-200065357-20260429-2026_04_065-DE

NOM	PRENOM	FONCTION	% INDEMNITE	MONTANT
CASTAGNEDE	FANNY	MAIRE BOULAZAC ISLE MANOIRE	80,01%	3699,47
			Total	3 699,47 €

*Certifié le Maire exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le 4/5/2026
Id Préfecture : 4 mai 2026*

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_066

Attribution d'aides exceptionnelles en faveur des populations civiles au Liban

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Le Liban, marqué par une histoire politique et communautaire complexe, traverse depuis plusieurs décennies une succession de crises ayant profondément fragilisé le pays.

De la guerre civile (1975-1990) à l'effondrement du système bancaire en 2019, le pays a été durement éprouvé. À cela se sont ajoutés les effets de la pandémie de COVID-19, qui a mis à rude épreuve un système de santé déjà vulnérable, ainsi que l'explosion du port de Beyrouth en août 2020 — parmi les plus violentes de ce siècle — qui a ravagé la capitale, laissant derrière elle des besoins immenses et des traumatismes profonds.

Et depuis fin février 2026, un nouveau cycle de violences au Moyen-Orient aggrave encore la situation. Les populations civiles, et en particulier les femmes et les enfants, subissent de lourdes conséquences, compromettant la sécurité et l'avenir de millions d'enfants :

- 2 196 personnes tuées, dont 172 enfants
- 7 185 personnes, dont 661 enfants, ont été blessées depuis le 2 mars
- 4 millions de personnes ayant besoin d'une aide d'urgence
- 1 100 000 personnes déplacées, dont 390 000 enfants
- 1 million d'enfants sont privés d'accès à l'éducation

Face à cette situation dramatique, des organisations telles que l'UNICEF et le Secours Populaire Français ont mis en place des fonds d'urgence afin d'apporter une aide vitale aux populations civiles, principales victimes des conflits. Le droit de chacun à vivre en sécurité doit demeurer au cœur de toutes les mobilisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association UNICEF.
- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association Secours Populaire Français.
- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-20065357-20260429-2026_04_066-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_067

Projet de motion contre la baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	27
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Antoine BAGUELIN** a été élu secrétaire de séance

Considérant que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) a été instituée à la suite de la réforme de la taxe professionnelle en 2010 afin de garantir aux collectivités territoriales une compensation pérenne des pertes de ressources induites par cette réforme ;

Considérant que cette dotation constitue, depuis plus d'une décennie, un levier structurant de l'équilibre financier de nombreuses communes, en particulier celles accueillant des activités industrielles ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 acte une réduction massive de la DCRTP, s'inscrivant dans une trajectoire de baisse accélérée, dont les effets se traduisent dès à présent par des pertes de recettes significatives pour les budgets communaux ;

Considérant que, dans de nombreuses collectivités, ces pertes représentent plusieurs centaines de milliers d'euros, voire plusieurs millions, compromettant gravement leur capacité d'autofinancement et d'investissement ;

Considérant que pour Boulazac Isle Manoire, cette perte s'élève à 246 109€ en 2026, et 364 907€ depuis la suppression de la Taxe Professionnelle.

Considérant que cette décision intervient sans que ses conséquences concrètes sur les finances locales aient été pleinement anticipées ni débattues à la hauteur de leurs effets ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un simple ajustement technique mais d'une remise en cause directe d'un mécanisme de compensation sur lequel les communes ont construit leur équilibre budgétaire ;

Considérant que cette diminution intervient dans un contexte où l'État appelle à accélérer la réindustrialisation du pays. Les communes contribuent directement en mobilisant du foncier, en finançant les infrastructures et en accompagnant les populations ;

Considérant que la poursuite de cette trajectoire de baisse compromettrait durablement la capacité des communes à :

- accueillir de nouvelles entreprises,
- mobiliser du foncier économique,
- investir dans les infrastructures nécessaires

Face à cette situation, un collectif de maires s'est constitué afin de porter une réponse coordonnée et obtenir une correction rapide de cette trajectoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

8 Ne prennent pas part au vote

- **DÉNONCE** la réduction massive de la DCRTP et exprime sa plus vive inquiétude face aux conséquences de ces réformes sur l'équilibre financier des communes.
- **DÉNONCE** une décision unilatérale qui fragilise les collectivités territoriales et compromet leur rôle dans le développement économique et industriel du pays.
- **SOUTIENT** les démarches engagées par le collectif de maires mobilisé sur ce sujet.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260429-2026_04_067-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_04_068

Attribution des subventions 2026 aux associations, organismes locaux et départementaux

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 18 heures 35, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, M. Boris VOIRY, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre BARA, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jacques AUZOU à M. Jean-Pierre GARDETTE
Mme Liliane GONTHIER à Mme Corinne SPYCHALA
M. Serge RAYNAUD à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
Mme Murielle POUGET à Mme Josette MARRANT
M. Alexandre BREGEON à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- M. Antoine BAGUELIN a été élu secrétaire de séance

VU les demandes de subventions présentées par les associations,

VU l'avis favorable de la commission « ressources et moyen de la collectivité »

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'article 432-12 du Code Pénal,

VU l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 en son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 faisant obligation aux Collectivités Territoriales de passer une convention avec toutes les associations auxquelles elles versent une subvention supérieure à 23 000€,

CONSIDÉRANT que ces articles disposent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** la répartition des subventions aux associations telle que précisée dans le tableau ci-annexé.
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de subventionnement entre la Ville et les associations dont la subvention dépasse 23 000€.
- **AUTORISE** Monsieur Jean-François PINSON, Adjoint au Maire, délégué aux Finances à signer les conventions de subventionnement entre la Ville et les Associations dont la subvention dépasse 23 000€.
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice 2026 - article 65748.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAIGNEDE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 04 mai 2026

Id Préfecture : 024-2300065357-20260429-2026_04_068-DE